

Par où commencer ?

Entamer une recherche historique ne signifie pas se lancer d'emblée dans la consultation de documents originaux.

Au préalable, il est nécessaire de se poser quelques questions puis respecter certaines étapes.

Les points sur lesquels je dois porter mon attention

L'existence de sources et leur accessibilité

Avant d'entamer ma recherche, je vérifie que des sources existent pour la traiter, qu'elles soient matériellement accessibles, lisibles pour moi, et communicables au regard de la loi.

Leur nature

Les documents d'archives publics sont issus de l'activité des administrations. Par conséquent, ils donnent une vision "officielle" des événements, de la gestion de la communauté.

Aux archives, je peux trouver quelques fonds privés me permettant d'avoir le point de vue des personnes mais ceux-ci seront davantage à chercher ailleurs.

Leur caractère représentatif

Les documents conservés ne représentent qu'une petite partie de ce qui a été produit dans le passé ou de ce qui est produit aujourd'hui. Nombreux sont les témoignages qui n'ont pas eu les qualités intrinsèques suffisantes pour traverser les siècles, qui ont été détruits volontairement, qui ont été ou sont échantillonnés du fait de la trop grande masse produite, qui ont été victimes de catastrophes naturelles ou encore la proie d'insectes.

Je prends en compte ces absences qui sont significatives.

De la nécessité de croiser les sources

À savoir

Les documents d'archives sont pour la plupart accessibles comme défini dans le [Code du patrimoine](#) (art. L.213-1). Certains sont toutefois soumis à des délais de communicabilité selon l'article L. 213-2 afin de protéger la vie privée.

Je souhaite consulter des documents non communicables ?

> Je fais une [demande de dérogation](https://archives.vaucluse.fr/espaces-lecture/je-telecharge-ma-demande-d-autorisation-de-derogation-1865.html) [.<https://archives.vaucluse.fr/espaces-lecture/je-telecharge-ma-demande-d-autorisation-de-derogation-1865.html>](https://archives.vaucluse.fr/espaces-lecture/je-telecharge-ma-demande-d-autorisation-de-derogation-1865.html).

ALLER PLUS LOIN

Pour des informations complètes sur la méthodologie de la recherche en archives, des ouvrages

Pour ces raisons, il est essentiel que je croise les sources et que je garde une certaine distance par rapport aux documents d'archives.

spécialisés sont disponibles, dont certains sont accessibles en libre service en [salle de lecture](#), comme :



- > *Débuter dans la recherche historique.* Paris, La Boutique de l'Histoire, 1996, 229 p. - US V 24.
- > Bastien, Hervé, *La France Contemporaine, XIXe-XXe siècles. Méthode pratique pour la recherche historique.* Paris, Masson, 1994, 217 p. - US IV 24.
- > Delsalle, Paul (dir), *La recherche historique en archives du Moyen Âge.* Paris, Ophrys, 1995, 223 p. - US IV 26.
- > Delsalle, Paul (dir), *La recherche historique en archives. XVIe-XVIIe-XVIIIe siècles.* Paris-Gap, Ophrys, 1993, 214 p. - US IV 22.

Les étapes

Je constitue une bibliographie.

Pour cela, je dépouille ce qui est à ma disposition aux archives départementales:

- > des ouvrages spécialisés, comme par exemple la **bibliographie de l'histoire de France** ;
- > **les fichiers ou les catalogues de la bibliothèque du service.**
Ceux-ci me donneront accès à la liste des ouvrages traitant de mon centre d'intérêt.
Leur consultation m'apportera des informations sur son contexte historique, et me mettra peut-être en contact avec d'autres travaux de recherches sur le même thème ou des thèmes associés.
- > **le fichier spécifique des travaux de recherche universitaires** (classés dans la série J).
- > enfin, **les introductions et les annexes des instruments de recherche** rédigés par les archivistes qui contiennent des informations bibliographiques.

Cette première étape m'aide à mieux appréhender mon sujet et m'indique parfois la référence (la cote) de documents d'archives.

Je repère ensuite les sources originales.

- > Pour cela, je me rends à la page "[Des ressources](#)".

Je les étudie.

Je sélectionne les documents à consulter en adoptant **une approche administrative**.

- › Les archives publiques sont la **trace d'une action administrative**.

Je me pose donc la question : "quelle administration a pu gérer l'objet de ma recherche ?"

Si je m'intéresse à un bâtiment, je me demande à quel moment il a fait l'objet d'une procédure, d'une décision administrative comme une demande d'autorisation de construction, de modification par exemple.

"Quelle administration est entrée en jeu dans cette opération ?"

En répondant, je peux cibler **les inventaires à consulter**.

Une fois en contact avec le document, **je poursuis mon questionnement**.

- › Est-ce qu'il a des choses à me raconter concernant mon sujet ?

Sans ce dialogue, le document demeure muet.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE

Palais des papes
84000 AVIGNON